



Déroulement d'une assemblée générale

Par **cici55**, le **30/05/2009** à **09:13**

Bonjour, rn1) si des copropriétaires s'abstiennent lors d'un vote en AG, leurs tantièmes doivent être déduits de la somme des tantièmes de la copropriété, afin d'établir la majorité à atteindre pour la résolution : $\text{majorité à atteindre} = (\text{tantième de la copropriété} - \text{abstentions}) / 2$ = nouvelle majorité à atteindre. rn2) si c'est le cas, peut-on contester le vote si cette règle n'a pas été appliquée et demander à faire re-convoquer l'AG pour vice de forme, cela au frais de la copropriété ? rn3) est-ce également la même règle pour les copropriétaires absents et non représentés ? rn4) en jurisprudence : lors de ce qu'une autorisation de fermeture de loggia ou terrasse à jouissance exclusive et privative a été accordée à un propriétaire, cela crée-t-il un précédent qui impose à la copropriété de l'accorder à un autre copropriétaire qui en ferait la demande ?